Règlement d'utilisation des emplacements pour camping-cars

Les emplacements pour camping-cars

Les emplacements pour camping-cars sont situés sur le Parking Eekhoorn (Écureuil), près du Vrijbroekpark.

Les emplacements sont exclusivement réservés aux camping-cars. Il est interdit d'y stationner ou de passer la nuit avec tout autre type de véhicule.

Les emplacements peuvent uniquement être occupés par des camping-cars en parfait état de marche.

Les utilisateurs

Les utilisateurs des emplacements pour camping-cars sont les propriétaires légitimes ou locataires de leur camping-car.

Le nombre d'occupants du camping-car ne doit pas excéder le nombre de couchages disponibles dans le camping-car.

Les emplacements pour camping-cars sont accessibles tout au long de l'année, sauf si la Ville de Malines décide d'une suspension temporaire de la disponibilité en fonction d'événements, de travaux de voirie, etc. (énumération non limitative).

La réservation d'un emplacement n'est pas possible.

L'utilisateur s'engage à stationner correctement sur l'emplacement délimité.

La durée d'occupation maximale est de 72 heures consécutives.

Les visiteurs sont acceptés, sous la responsabilité de l'utilisateur.

Ordre et propreté

L'aire de camping-cars ne dispose d'aucun équipement.

Sur les emplacements, le lavage d'un camping-car est interdit, mais le nettoyage du pare-brise et des vitres latérales de la cabine de conduite est permis.

Vidanger les toilettes chimiques dans les égouts ou les avaloirs est interdit. Emportez vos déchets ou déposez-les dans les conteneurs ou poubelles prévu(e)s à cet effet, et non à côté.

Les utilisateurs de l'aire de camping-cars sont tenus de respecter l'environnement (constructions, végétation, animaux...). Le vandalisme, l'agressivité, les comportements provocateurs et/ou indésirables, ainsi que le tapage nocturne, ne sont pas tolérés. Les radios et

et autres appareils peuvent uniquement être utilisés de manière à ne pas déranger les autres utilisateurs de l'aire de camping-cars ou les riverains. La sécurité des autres utilisateurs de l'aire de camping-cars ou des riverains ne peut être compromise de quelque manière que ce soit et au moyen de quelque objet que ce soit.

Tarifs

L'occupation des emplacements pour camping-cars est gratuite.

Sécurité

Il est interdit d'attacher des cordes à linge ou autres fils aux arbres ou arbustes sur le terrain.

Les feux à flamme nue sont interdits.

L'installation de tentes ou d'auvents est interdite, ainsi que la mise en place de tables ou de chaises à côté du véhicule.

Numéros d'urgence

Services de secours (ambulance/pompiers) 112

Police 015 46 44 64

Centre Anti-poisons +32 (0)70 245 245